

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 31

présenté par
Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE 12

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Au 2° , après le mot : « accompagnement », est inséré le mot : « éducatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer dans les actions entreprises par l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale en faveur de la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile un accompagnement éducatif.

Pouvant être démunies face à l'éducation de leurs enfants, les familles peuvent avoir besoin d'un soutien éducatif de la part desdits acteurs. Prévoir un accompagnement psychologique, social et éducatif par des professionnels à destination des jeunes parents les plus démunis sécurisera le bon développement futur de l'enfant et son insertion dans la société.